

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 29



N°046

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2025**

**L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaient présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

**OBJET : Avenant n°1 à la convention tripartite pour le financement de l'opération d'aménagement portant sur le traitement d'îlots d'habitat dégradé à Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-17, L.5219-2 à L.5219-5 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 à L.103-4 relatifs aux opérations d'aménagement et L.103-2 à L.103-6 relatifs à l'approbation de la concertation ;

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

Vu n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, portant, notamment sur les nouveaux programmes nationaux de renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Programme local de L'Habitat 2022-2027 approuvé en Conseil de Territoire le 28 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2009 portant création d'une SPLA métropolitaine dédiée au traitement de l'habitat dégradé et participation de Plaine Commune au capital de la SPLA SOREQA ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de Plaine Commune CT-23/3221 du 11/04/2023 approuvant la création de l'opération d'aménagement et sollicitant la SOREQA pour sa réalisation ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de Plaine Commune CT-23/3258 du 23/05/2023 approuvant le traité de concession d'aménagement et la désignation de la SOREQA pour sa réalisation ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 03 juillet 2023 entre Plaine Commune et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;


**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 02/04/25**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20250327-lmc138895-DE-1-1**  
**Publiée le : 02/04/25**  
**Certifiée exécutoire : 02/04/25**

Pour la Maire empêchée,  
le(la) Maire-adjoint(e),  
1er Adjoint au Maire par  
application de l'article  
L.2122-17 du CGCT  
Pierre SACK

Pierre SACK  




Del 66

## AVENANT N°1

### CONVENTION TRIPARTITE

#### OPERATION AMENAGEMENT POUR LE TRAITEMENT D'ILOTS D'HABITAT DEGRADE DANS LE CADRE DU NPNRU D'AUBERVILLIERS

#### ENTRE

**La Ville d'Aubervilliers** représentée par son maire, Karine Franclet, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du .....devenue exécutoire le .....

Ci-après dénommée « la Ville »

#### ET

**L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune**, représenté par son Président, Monsieur Mathieu HANOTIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du .....

Ci-après dénommé « le concédant »

#### ET

**La société SOREQA**, Société Publique Locale au capital de 150 000 Euros, dont le siège social est situé au 8 Boulevard d'Indochine ; 75019 PARIS représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier Fraisse, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du .....

Ci-après dénommée « le concessionnaire »

Les modalités de versement de la participation de Plaine Commune à la Soreqa sont modifiées et définies comme suit :

- 2023 : 0 €
- 2024 : 1 000 000 €
- 2025 : 1 000 000 €
- 2026 : 2 125 000 €
- 2027 : 2 125 000 €
- 2028 : 2 125 000 €
- 2029 : 718 233 €

#### **ARTICLE 2 : Modification de l'échéancier de versement de la subvention de la Ville**

La subvention de la Ville, reste inchangée et s'élève à 4 546 616 €.

Les modalités de versement de la subvention de la Ville à la Soreqa sont modifiées et définies comme suit :

- 2026 : 1 136 654 €
- 2027 : 1 136 654 €
- 2028 : 1 136 654 €
- 2029 : 1 136 654 €

#### **ARTICLE 3 : Dispositions inchangées**

Toutes les autres clauses de la convention tripartite signée le 27 juillet 2023 en application des délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2023 et du Conseil de territoire du 23 mai 2023, non modifiées, par le présent avenant-, demeurent en vigueur

#### **ARTICLE 4 : Prise d'effet des modifications**

Les modifications visées aux articles ci-dessus prendront effet à compter de ce jour.

Fait à Saint-Denis, le.....  
(en trois exemplaires originaux)

**Pour Plaine Commune**

**Pour la Ville d'Aubervilliers**  
**Pour le Maire empêché,**  
**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**  
**Pierre SACK**



**Pour la société SOREQA,**  
concessionnaire de l'opération d'aménagement